

Deuxième phase d'une consultation des partenaires sociaux – accès à la protection sociale

Réponse de la CEC

1. **Quel est votre avis sur les approches envisagées au point 4 du présent document pour une action de l'UE en faveur des travailleurs atypiques et des travailleurs indépendants, notamment :**
 - a) **les objectifs de couverture, de transférabilité et de transparence;**
 - b) **les options de couverture officielle obligatoire ou volontaire;**
 - c) **l'action appropriée pour garantir une couverture effective;**
 - d) **les exigences minimales appropriées pour garantir la transférabilité et la transparence.**

2. **Les partenaires sociaux de l'Union européenne souhaitent-ils entamer des négociations en vue de conclure un accord, en vertu de l'article 155 du TFUE, concernant l'un des éléments décrits au point 4 du présent document?**

1. Nous estimons que les points soulevés par la Commission européenne au point 4 du document décrivent bien la question. Si le thème de "couverture" représente peut-être le but original de cette initiative, les deux autres – la transférabilité et la transparence – peuvent avoir un impact potentiellement plus grand, en fonction d'une activité d'adaptation législative plus importante. Comme le document l'exprime correctement, améliorer la transparence en simplifiant les procédures administratives et en rendant l'information plus facilement accessible fait accroître l'efficacité générale du système et réduit les coûts transactionnels tant pour les individus que pour les entreprises. Renforcer la transparence en permettant aux individus de mieux connaître leurs droits est aussi l'objectif d'une autre initiative actuellement en discussion, la possible révision de la directive sur la déclaration écrite, laquelle nous sommes favorables.

En même temps, nous estimons indispensable de faire en sorte que tout individu puisse compter sur les montants cotisés tout le long de sa carrière (et indépendamment du statut professionnel qu'il aura), même si les implications financières de cette démarche peuvent

être importantes. La question de la transférabilité est étroitement liée au principe d'équité et à la nécessité d'assurer la pleine jouissance de tout droit acquis.

D'un point de vue concret, l'adoption de mécanismes basés sur la création de comptes individuels qui "enregistrent" la situation de chacun (indépendamment de sa condition d'emploi) par rapport à l'accès (et aux droits) aux prestations sociales (y compris la formation professionnelle) devrait être encouragée. Comme le souligne le document analytique, l'exemple français du *compte d'activité* représente un outil qui *"déconnecte le droit à la protection sociale du statut professionnel pour le reconnecter aux individus"*.

Si nous nous penchons sur la question de la couverture, il est nécessaire de prendre pleinement en compte les réflexions inévitables sur ses conséquences financières. Un niveau élevé de protection sociale ne peut pas être considéré comme un obstacle à la compétitivité : comme le document analytique l'explique, *"plusieurs études démontrent que les dépenses sociales améliorent la compétitivité et que la causalité inverse (c.a.d. une compétitivité plus élevée génère un système de protection social plus coûteux) ne se vérifie pas* (page 59). Dans ce cadre, la discussion ne vise pas à évaluer si le choix d'élargir le champ de ceux qui peuvent jouir d'une forme de protection sociale, indépendamment de leur activité professionnelle, est un fardeau pour l'économie. Il faut plutôt s'efforcer de trouver les bons outils pour faire en sorte que cet objectif ne soit pas atteint au détriment d'une gestion équilibrée des finances publiques.

En préparation de la deuxième phase de consultation, nous avons demandé à certains de nos affiliés quelle serait leur réaction si la protection sociale était étendue aussi en faveur de tous les travailleurs qui se trouvent dans des nouvelles formes d'emploi. Les personnes que nous avons interrogées, qui détiennent un pouvoir décisionnel dans les entreprises pour lesquelles ils travaillent et qui sont souvent amenés à choisir de se servir de ces nouvelles formes de travail, se sont dit unanimement en faveur de l'extension d'une telle couverture à toutes sortes de travailleurs. Le choix de recourir à ces formes de contrats est plus souvent lié à un niveau plus élevé d'adaptabilité aux besoins productifs qu'au coût moins élevé pour l'employeur. Beaucoup de ceux qui nous avons interrogé ont aussi souligné les effets positifs en termes de productivité pour les travailleurs concernés.

La question de la couverture et de comment en assurer la viabilité financière est liée à la discussion plus ample de comment assurer la pérennité de nos systèmes de protection sociale dans un contexte où leur source de financement "traditionnelle" repose sur une forme de contrat de travail qui risque de devenir de plus en plus marginal. La modernisation de nos systèmes fiscaux est un aspect transversal à plusieurs des débats en cours sur l'évolution des modèles d'emploi et l'avenir de nos systèmes sociaux. Comme le document analytique l'explique, lier l'accès à la protection sociale au paiement d'une contribution réduit l'impact sur les finances publiques ; il faudrait de l'autre côté prendre en considération le fait que souvent les cotisations individuelles ne suffisent pas à couvrir l'entièreté du coût

des services de protection offerts, même pour les travailleurs typiques. Le débat sur comment financer cet objectif mérite une analyse plus profonde et technique, qui intègre des simulations plus précises sur l'impact sur les finances publiques (sans oublier que la fiscalité demeure une compétence nationale).

En conclusion, le dernier point soulevé dans le document se réfère à l'efficacité de la couverture. L'option d'une couverture "volontaire" est associée à une réflexion sur les préférences individuelles et le manque de vue à long terme des individus. D'un autre côté, certains pourraient percevoir – comme le document l'indique - le risque que l'imposition d'une couverture obligatoire pourrait être une limite à la liberté de choix. C'est pour cette raison que nous souhaitons que la diversité des traditions et pratiques nationales soit prise en bonne considération, quelle que soit l'option envisagée.

2. Le dialogue social est le cœur de la fonction institutionnelle de la CEC. Dans leur activité professionnelle quotidienne, les personnes que nous représentons ont la responsabilité d'exercer une médiation entre les besoins, les visions et les attentes de la direction et ceux des autres travailleurs, afin de trouver les meilleures solutions pour maintenir le dialogue ouvert dans l'intérêt de l'entreprise, de ses acteurs et de toute la société. Aussi dans cette situation, le dialogue libre et constructif entre tous les partenaires sociaux devrait être encouragé en tant que moyen pour démontrer aux européens notre capacité de fournir les bonnes solutions. Pour que ce dialogue soit efficace, il est indispensable que tous les acteurs impliqués adoptent un comportement responsable visant à assurer une conclusion rapide des négociations.

C'est pour cette raison que nous serions prêts à participer à une négociation si les autres partenaires sociaux se disaient ouverts à cette possibilité. Mais nous voudrions au même temps souligner – aussi par rapport à l'état actuel des relations entre les acteurs du dialogue social – notre souhait d'une approche transparente, constructive et orientée vers les résultats de la part de tous les acteurs.